Mis en ligne le 23/08/22

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220705-DEC22-072-CC
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

N° DEC.22.072

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.072 - Contrat avec l'Association Synergis Family.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20,033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association Synergie Family, sise 10 rue Xavier Progin à Marseille (13004), représentée par Monsieur Guillaume VIGOUROUX, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association Synergie Family pour une représentation du spectacle « Les Maux bleus », organisé le mardi 22 novembre 2022 à 20H30 au Centre culturel Picasso, rue Guy de Maupassant 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association Synergie Family,

PRECISE que la dépense d'un montant de 4 869,50€ TTC, est inscrite au budget en cours de l'Action Culturelle.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 juillet 2022.

MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Jean-Noël CARPENTIER
Maire